



## Complément à la fiche: «Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole»

Version 2023, édition janvier 2023

# Utilisation d'herbicides sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les bandes semées pour organismes utiles – substances actives autorisées

Etat décembre 2022

Le traitement des plantes problématiques est autorisé sur certaines surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et bandes semées pour organismes utiles pour autant qu'il soit impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques. Le tableau ci-après récapitule les herbicides autorisés et les plantes à problèmes qui peuvent être traitées pour chaque SPB et type de bande semée pour organismes utiles. Cette liste résume les substances actives herbicides actuellement autorisées sur les SPB et les bandes semées pour organismes utiles. **Seuls des traitements plante par plante ou des foyers sont autorisés (pulvérisateur à dos ou seringue).** Une application sélective basée sur la détection, p. ex. avec Ecorobotix, n'est pas autorisée (voir aussi à ce sujet la note d'information de nov. 2021 sous [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) > Instruments > Paiements directs > Prestations écologiques requises > Informations complémentaires: Documentation > Note d'information «Application sélective basée sur la détection»).

Il est recommandé d'appliquer le glyphosate et le metsulfuron-méthyle à l'aide d'appareils à seringue ou à mèche afin

## Surfaces de promotion de la biodiversité et bandes semées pour organismes utiles – plantes à problèmes – substances actives autorisées<sup>1, 2, 3</sup>

SPB et types de bandes semées pour organismes utiles	Rumex	Liserons	Chardon des champs	Séneçons toxiques	Plantes à problèmes	Ambroisie	Ronces	Colchique d'automne	Renouée du Japon	Chiendent
SPB sur terres assolées: • Bandes culturales extensives • Jachères florales • Jachères tournantes • Ourlets sur terres assolées  Bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyre <sup>4</sup>	• Glyphosate	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyre <sup>4</sup>	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	• Florasulame	–	–	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	• Fluzifop-P-butyle • Haloxifop-(R)-méthylester • Quizalofop-P-éthyle • Cycloxydime <sup>6</sup> • Glyphosate	
SPB sur surfaces herbagères: <sup>5</sup> • Pâturages extensifs • Prairies extensives • Prairies peu intensives • Prairies riveraines d'un cours d'eau <sup>3</sup> • Bordures tampon le long des haies et des bosquets champêtres • Surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage	• Metsulfuron-méthyle • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyre <sup>4</sup>	–	• Clopyralide • Glyphosate • Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyre <sup>4</sup>	• Metsulfuron-méthyle • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	–	• Triclopyre + Clopyralide <sup>4</sup> • Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup> • Triclopyre + Fluroxypyre <sup>4</sup>	• Metsulfuron-méthyle	• Fluroxypyr-meptyl + Aminopyralide <sup>4</sup>	–	
Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle  Bandes semées pour organismes utiles dans la viticulture				• Glyphosate (pour les plantes à problèmes citées ainsi que pour traitement sous les ceps)					• Fluzifop-P-butyle • Haloxifop-(R)-méthylester • Cycloxydime <sup>6</sup> • Glyphosate	
Arbres fruitiers haute-tige (jeunes arbres jusqu'à 5 ans d'âge)  Bandes semées pour organismes utiles dans les vergers de fruits à pépins			• Glyphosate (préserver le tronc)							
Pâturages boisés			• Uniquement avec l'accord de l'autorité forestière cantonale (valable pour toute utilisation de produits phytosanitaires)							
• Surfaces à litière • Arbres isolés adaptés au site et allées d'arbres • Fossés humides, mares, étangs • Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux • Murs de pierres sèches			• Défense d'utiliser des herbicides							

<sup>1</sup> Tous les produits homologués peuvent être consultés dans l'index des produits phytosanitaires ([www.psm.admin.ch](http://www.psm.admin.ch)).

<sup>2</sup> Il est interdit d'utiliser des herbicides, y c. plante par plante, sur une bande de 3 m de large le long des cours d'eau et des plans d'eau.

<sup>3</sup> Aucun traitement autorisé sur sol saturé en eau.

<sup>4</sup> Les substances actives doivent être utilisées ensemble.

<sup>5</sup> Les herbicides de type «hormones», homologués dans les prairies et pâturages non SPB, ne sont pas autorisés, ni pour un traitement plante par plante, ni pour un traitement de surface dans les prairies et pâturages inscrits comme SPB.

<sup>6</sup> Actuellement, aucun produit autorisé dans les SPB et les bandes semées pour organismes utiles.

© AGRIDEA, OFAG, janvier 2023